

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 6 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le

ID : 065-216500314-20221206-113_2022-DE

L'an deux mille vingt et deux, le 6 du mois de décembre à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.
Date de convocation du conseil municipal 1^{er} décembre 2022.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Marc CAUMONT, Jean Pierre BUERBA, Anne DUNAN, adjoints,
Stéphane AUZERAL, Raphaël BENOIT, Kate MARIE, Jean-Laurent PEREZ, Jean Philippe DELARUE.

ABSENTS EXCUSES

Sylvie BIRABEN procuration à Nadine DESMARAIS
Anne-Laure JEAN-BAPTISTE procuration à Raphaël BENOIT
Jean-Baptiste GRANGE
Laura LAVILANIE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 10 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Nadine DESMARAIS est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **21 novembre 2022**

Le compte rendu du conseil municipal du **21 novembre 2022** est approuvé à l'unanimité.

CHANGEMENT DES PORTES DU GYMNASÉ

(113-2022)

Monsieur le Maire rappelle que le gymnase est mis à disposition quatre jours et demi par semaine pour les activités physiques du collège et tous les soirs pour les besoins communaux (associations sportives diverses).

Les trois portes des issues de secours sont anciennes et ne remplissent plus leur fonction de sécurité, il est donc nécessaire de les changer.

L'entreprise Sarl Menuiserie Perez propose de mettre en place des portes coupe-feu sur mesure aux normes actuelles, pour un montant de 9 796,50 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte et autorise Monsieur le Maire :

- A signer le devis de l'entreprise Sarl Menuiserie Perez pour le montant de 9 796,50 € HT.
- Approuve la demande d'aide auprès du Conseil Départemental à hauteur de 50%.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes.

Au registre sont les signatures,
Philippe CARRERE
Maire d'Arreau